



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le ministre

Paris, le **23 JUIN 2023**

Monsieur le président,

L'éducation à la sexualité est une dimension essentielle de la construction de la personne et de l'éducation du citoyen. Elle vise à favoriser l'estime et le respect de soi et des autres, l'acceptation des différences, la compréhension et le respect des droits humains et l'adoption de comportements responsables aux niveaux individuel et collectif. Elle contribue à l'apprentissage de l'altérité, des règles sociales, des lois et des valeurs communes et participe à la protection de l'enfance. L'éducation à la sexualité représente ainsi un enjeu majeur de formation des élèves en tant que personnes et futurs citoyens.

Cette éducation constitue un apprentissage obligatoire prévu aux articles L. 121-1 et L. 312-16 du code de l'éducation. Ces dispositions législatives prévoient l'organisation de trois séances d'éducation à la sexualité par an et par groupe d'âge homogène du cours préparatoire à la classe de terminale. La circulaire n°2018-111 du 12 septembre 2018 relative à l'éducation à la sexualité précise les conditions de mise en œuvre de ces séances et rappelle la nécessité d'en adapter le contenu et les modalités à la maturité des élèves.

L'éducation à la sexualité s'inscrit pleinement dans les priorités de la politique éducative en faveur de l'égalité, de la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence, et de la promotion du bien-être et de la santé des élèves.

Cependant, une enquête réalisée en septembre 2022 montre que les objectifs assignés par la loi ne sont pas suffisamment atteints et que la mise en œuvre des séances reste très hétérogène. Face à ce constat, j'ai réuni un groupe de travail pour identifier les freins et proposer des aménagements pour la tenue effective des séances d'éducation à la sexualité. Parmi les propositions d'aménagement qui m'ont été soumises, je retiens en particulier la nécessité de mieux définir les contenus d'enseignement et les compétences visées dont le manque de précision est aujourd'hui préjudiciable à la mise en œuvre effective et à la qualité pédagogique et éducative des séances d'éducation à la sexualité.

.../...

Monsieur Mark SHERRINGHAM
Président du Conseil supérieur des programmes
110 rue de Grenelle
75007 PARIS

C'est pourquoi, j'ai décidé de saisir le Conseil supérieur des programmes afin d'élaborer, pour chaque niveau d'enseignement du cours préparatoire à la classe de terminale, une proposition de programme précisant les thèmes et notions qui devront être abordés et les compétences visées. Pour ce qui concerne la scolarité obligatoire, ces programmes définis par niveau d'enseignement seront également structurés par cycle. Les programmes préciseront le vocabulaire le plus adapté à l'âge des élèves. En ce sens, vous formulerez des propositions d'appellation de cette éducation pour le premier degré.

Vous veillerez à ce que ces programmes couvrent les trois champs de l'éducation à la sexualité : le champ biologique, le champ psycho-émotionnel et le champ juridique et social. Face à l'augmentation des violences sexistes et sexuelles, ces programmes accorderont une place particulière à l'égalité filles-garçons, à la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence fondées sur l'identité de genre ou l'orientation sexuelle réelles ou supposées ainsi qu'à la notion de consentement. Il s'agira également d'aborder la prévention et la protection des mineurs face à la prostitution et la pornographie en lien avec les usages des réseaux sociaux numériques et Internet.

Dans cette optique, vous accorderez une attention particulière aux liens et éléments de cohérence entre l'éducation à la sexualité et d'autres éducations transversales, telles que l'éducation aux médias et à l'information, ainsi qu'avec l'enseignement moral et civique. Tous les enseignements disciplinaires étant impliqués dans l'éducation à la sexualité (en particulier les sciences de la vie et de la Terre), ces programmes devront aussi expliciter les relations avec les contenus d'enseignement des autres disciplines et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Par ailleurs, ces programmes devront mentionner explicitement les compétences psycho-sociales indispensables à la construction et à la qualité des relations à soi et aux autres. Pour cela, vous pourrez prendre appui sur le référentiel de Santé Publique France paru en octobre 2022 et sur sa classification actualisée des CPS.

Enfin, les programmes rappelleront les principes éthiques de mise en œuvre de l'éducation à la sexualité, notamment dans le cadre d'intervention de partenaires de l'École, qu'ils soient institutionnels ou associatifs.

Pour garantir la qualité scientifique de vos propositions, vous pourrez vous appuyer sur l'expertise de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche. Vous pourrez également prendre appui sur les documents élaborés dans le cadre d'institutions nationales et internationales et solliciter les meilleurs experts sur ces questions, qui exigent un haut niveau de réflexion pédagogique et une parfaite maîtrise des enjeux de cette éducation. Enfin, vous pourrez vous appuyer sur les travaux de la direction générale de l'enseignement scolaire.

J'attends le retour de vos propositions avant la fin du mois de novembre 2023.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.



Pap NDIAYE